

Séance régulière du 8 septembre 2025
Procès-verbal

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle Lévis St-Yves, 2451, rue Camirand, le 8 septembre 2025 à 19 h00.

À laquelle sont présents,

Monsieur Michel Pelletier, maire, ainsi que Madame la conseillère et Messieurs les conseillers :

Martin Harvey	Siège no 1
Doris Jetté	Siège no 2
Regent Michaud	Siège no 3
Denis Bergeron	Siège no 5
Georges Lysight	Siège no 6

Les membres du conseil formant quorum, chacune de ces personnes s'étant identifiée individuellement.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h, sous la présidence de M. Michel Pelletier, maire.

Assiste également à la séance Madame Mamou Kaba, directrice générale et greffière-trésorière.

Afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord lors de la présentation d'une proposition, il sera présumé que tous les membres du conseil présents sont d'accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

MOT DU MAIRE

Le maire fait un retour sur ses activités durant le mois et l'avancement des divers dossiers administratifs.

Le maire a abordé divers dossiers administratifs

162-09-2025

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Harvey, appuyé par monsieur le conseiller Regent Michaud et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté :

Monsieur le maire demande le vote.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. PROCÈS-VERBAUX

2.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2025

3. CORRESPONDANCE

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. ADMINISTRATION

- 5.1. Adoption des dépenses du mois d'août 2025
- 5.2. Rapport de la greffière-trésorière sur les recettes et dépenses au 31 août 2025
- 5.3. Reddition de compte – TECQ 2019-2024
- 5.4. Achat des terrains – Proposés par Hydro-Québec
- 5.5. Participation au transport adapté – CTCAM
- 5.6. Augmentation de la garantie en Responsabilité Civile
- 5.7. Entente intermunicipale pour le partage des redevances de carrières et sablières
- 5.8. Entente intermunicipale - Prêt de biens et services entre la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont et la municipalité de Sainte-Ursule
- 5.9. Demande de financement - Moisson Mauricie / Centre du Québec – Banque Alimentaire 2025
- 5.10. Reconnaissance des élèves finissants - Programme de « Reconnaissance à la persévérance scolaire »

6. RESSOURCES HUMAINES

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 7.1. Entente régionale d'entraide mutuelle relative à la protection contre les incendies – Autorisation de signature

8. TRANSPORT/VOIRIE

- 8.1. Soumission pour des glissières de sécurité
- 8.2. Soumission de service pour le groupe électrogène - Compagnie Drumco-Énergie
- 8.3. Abrogation de la résolution # 159-08-2025 – Lignage du stationnement de la municipalité par ligne Maska
- 8.4. Soumission du Lignage du stationnement de la municipalité et marquage de dos d'âne par LIGNEPRO

9. URBANISME

10. ENVIRONNEMENT

11. LOISIRS ET CULTURE ET POLITIQUE FAMILIALE

- 11.1** Remplacement de l’ordinateur du comptoir de la bibliothèque municipale
- 11.2** Vente ou don de livres retirés de la collection de la bibliothèque municipale
- 11.3** Horaire de la bibliothèque – Automne 2025 et Hiver 2026

12. AFFAIRES NOUVELLES

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. CLÔTURE DE LA SESSION

2. PROCÈS-VERBAUX

163-09-2025

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AOÛT 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2025;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Harvey, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Bergeron, et unanimement résolu d’adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2025.

Monsieur le maire demande le vote.

3. CORRESPONDANCE

Programme d’Aide à la Voirie Locale (PAVL) a accordé une aide financière de 183 583 \$ à la municipalité pour 2022, 2023 et 2024 et celle pour 2022 a été reçue.

Avis de renouvellement du Programme d’Aide à la Voirie Locale (PAVL), jusqu’au 31 mars 2027.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. ADMINISTRATION

164-09-2025

ADOPTION DES DÉPENSES DU MOIS D’AOÛT 2025

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des comptes à payer dans la liste soumise au 31 août 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Regent Michaud appuyé par Monsieur le conseiller Denis Bergeron et unanimement résolu d’autoriser le paiement des dépenses courantes, pour la période du 1^{er} août 2025 au 31 août 2025 totalisant un montant de 92 454.87\$ tel que présenté et les salaires d’août au montant de 26 082.82\$.

Groupe CLR	160.17\$
------------	----------

Hydro-Québec	2412.25\$
Patrick Morin	734.87\$
Sogetel inc	156.38\$
Services de cartes Desjardins	3896.42\$
Équipements G. Gagnon	77.31\$
Telus	69.61\$
Loisir et culture	48.35\$
CNS Sécurité	282.84\$
Excavation Arseneault	17682.31\$
Félix Sécurité	330.95\$
Location CDA	352.67\$
Services Techniques Provincial	60.07\$
Librairie Poirier	376.79\$
Nordikeau inc.	617.07\$
Spectralite/Signo Plus	3486.50\$
FQM Assurances inc.	480.69\$
Loisir et culture	77.58\$
RSSIR de MRC de Maskinongé	547.17\$
Administration	491.41\$
Administration	248.42\$
Bibliothèque	56.08\$
Voirie	120.68\$
FADOQ	345.00\$
CRSBP du Centre du Québec	50.02\$
Carquest Louiseville	29.88\$
Emco Québec credit	552.13\$
Épicerie Jacques Lessard	379.19\$
Cercle de Fermières	820.88\$
Staples professionnel inc.	486.83\$
Matériaux Lavergne inc.	106.89\$
Fonds d'information sur le territoire	18.00\$
MRC de Maskinongé	3782.69\$
Service Plus G.M.	1609.65\$
Xylem	14180.71\$
Bergeron Électrique	10 076.15\$
PG Métal Repentigny	269.05\$
Alain Bellemare	300.00\$
Portes L.G. Rénovation	668.58\$
Groupe ABS inc.	13 025.44\$
Eric Expert canalisation inc.	551.88\$
Doris Samson	550.00\$
Complexe Laviolette	732.97\$
Émondage Mario Beland	4024.13\$
Aubin Pelissier	6438.60\$
Imprimerie Giguère LTée	339.18\$
Total	92 454.87\$

Monsieur le maire demande le vote.

165-09-2025

RAPPORT DE LA GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE SUR LES RECETTES ET DÉPENSES AU 31 AOÛT 2025

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Harvey appuyé par Monsieur le conseiller Regent Michaud et unanimement résolu que ce conseil accepte le dépôt du rapport sur les activités financières de fonctionnement à des fins fiscales de la municipalité au 31 août 2025 tel que présenté par la greffière-trésorière.

Monsieur le maire demande le vote.

166-09-2025

REDDITION DE COMPTE - TECQ 2019-2024

CONSIDÉRANT QUE les travaux d’aqueduc réalisés dans le cadre de la TECQ 2019-2024 sont complétés ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des travaux effectués ;

CONSIDÉRANT QUE pour la reddition de comptes finale, un cabinet d’audit doit être mandaté ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Denis Bergeron, appuyé par Monsieur le conseiller Regent Michaud, et résolu à l’unanimité que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont mandate la firme Stéphane Bérard CPA Inc., afin de procéder à la reddition de comptes finale dans le cadre de la TECQ 2019-2024.

Monsieur le maire demande le vote.

167-09-2025

ACHAT DES TERRAINS – PROPOSÉS PAR HYDRO-QUÉBEC

CONSIDÉRANT la Municipalité est liée par une convention signée en date du 15 juillet 1946 entre *The Shawinigan Water and Power Company*, corps politique dûment incorporé, et *la Corporation municipale de la paroisse de Sainte-Angèle-de-Prémont*, représentée par le maire Joseph Baril et le secrétaire-trésorier J.M. Lessard;

CONSIDÉRANT QU’Hydro-Québec a informé la Municipalité de la mise en vente des lots suivants situés sur le territoire de Sainte-Angèle-de-Prémont 5 334 622, 5 334 627, 5 334 646, 5 335 360, 5 333 790, 5 570 877 et 5 569 768 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une offre prioritaire pour l’acquisition des lots 5 333 790 et 5 570 877, représentant une superficie totale de 10 703,2 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE le prix de vente proposé pour ces deux lots est de 4 789 \$ (soit 4 414 \$ pour le lot 5 333 790 et 375 \$ pour le lot 5 570 877), montant auquel s’ajouteront les honoraires du notaire;

CONSIDÉRANT QUE maître Denis Beaupré, avocat au sein du cabinet Bélanger Sauvé, recommande fortement l’acquisition de ces lots afin de sécuriser les installations municipales, notamment la conduite des étangs aérés;

CONSIDÉRANT QUE l’entente de 1946 accorde un droit de passage pour l’entretien de l’égout, mais aucun droit de passage pour accéder aux étangs aérés, exposant ainsi la Municipalité à des risques juridiques et opérationnels;

CONSIDÉRANT QUE l’option d’obtenir une servitude réelle et perpétuelle nécessiterait une description technique par un arpenteur-géomètre et engendrerait des frais comparables à ceux de l’achat, sans pour autant offrir le même niveau de sécurité juridique (étant toujours tributaire d’un fonds dominant);

CONSIDÉRANT QUE ces terrains sont jugés d’intérêt stratégique pour la Municipalité, notamment pour l’aménagement futur, la protection du territoire, des projets communautaires;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Georges Lysight appuyé par Monsieur le conseiller Denis Bergeron et unanimement résolu que la municipalité accepte l’offre d’Hydro-Québec pour l’achat des lots 5 333 790 et 5 570 877, pour un montant total de 4 789 \$, plus les honoraires du notaire,

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de cette transaction, y compris l'acte de vente et tout document connexe;

D'affecter les fonds requis pour cette acquisition à même le budget disponible ou tout autre fond approprié prévu à cette fin.

Monsieur le maire demande le vote.

168-09-2025

PARTICIPATION AU TRANSPORT ADAPTÉ – CTCAM (CORPORATION DE TRANSPORTS COLLECTIFS ET ADAPTÉS DE LA MRC DE MASKINONGÉ)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont, par l'entremise de la Ville de Louiseville (organisme mandataire) a confié le mandat à Transport Adapté du Comté de Maskinongé TACM qui a été intégré en 2025 à la Corporation de transports collectifs et adaptés de la MRC de Maskinongé CTCAM (organisme délégué) la gestion courante du service de transport adapté;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Louiseville a demandé à la MRC de Maskinongé de devenir le mandataire pour le transport adapté pour 2026, 2027 et les années suivantes;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé a présenté une résolution d'intention en matière de transport collectif et adapté 130/06/2025 et a déposé son projet de Règlement numéro 302.25 relatif à la déclaration de compétence de la MRC de Maskinongé en matière de transport collectif et adapté de personnes;

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires pour l'année 2025, 2026, 2027, la grille tarifaire ainsi que le plan de développement incluant les intentions des réinvestissements des surplus, en sachant qu'une révision se fera pour 2026-2027 en considérant le changement de mandataire, de territoire et de la démarche de déclaration de compétences de la MRC de Maskinongé;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Georges Lysight appuyé par Madame la conseillère Doris Jetté et unanimement résolu ce qui suit :

Confirme que la Ville de Louiseville étant le mandataire pour 2025 et la MRC de Maskinongé pour 2026, 2027 et les années suivantes;

Confirme la participation de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont au transport adapté par la Corporation de transports collectifs et adaptés de la MRC de Maskinongé (CTCAM);

Confirme l'adoption de la prévision budgétaire triennale, le plan de développement et la grille tarifaire, tel qu'adopté par le mandataire;

Confirme la participation financière pour 2025 de 2 456.90 \$ et selon la même méthode de calcul pour 2026 un montant de 2 456.90 \$ et pour 2027 un montant de 2 456.90 \$, sous réserve des changements qui seront apportés pour 2026-2027.

Monsieur le maire demande le vote.

169-09-2025

AUGMENTATION DE LA GARANTIE EN RESPONSABILITÉ CIVILE

CONSIDÉRANT QUE le courtier en assurance de dommages recommande d'augmenter la garantie de base en responsabilité civile de 2 000 000 \$ en y ajoutant une garantie complémentaire de 8 000 000 \$, afin d'assurer une meilleure protection de la municipalité contre les risques ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Denis Bergeron appuyé par Monsieur le conseiller Regent Michaud et résolu à l'unanimité que la municipalité accepte cette augmentation complémentaire au coût de 480\$ avec les taxes assujetties à l'assurance, portant ainsi le montant total de la garantie en responsabilité civile à 10 000 000 \$, conformément à la recommandation du courtier en assurance de dommages.

Monsieur le maire demande le vote.

170-09-2025

ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LE PARTAGE DES REDEVANCES DE CARRIÈRES ET SABLÈRES

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Ursule perçoit des redevances en vertu de l'article 6 de la Loi sur les compétences municipales pour l'exploitation de la carrière Arseneault située sur son territoire ;

ATTENDU QUE les camions liés à cette exploitation empruntent une partie du réseau routier de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont, ce qui engendre des impacts sur l'entretien et l'usure de ses chemins ;

ATTENDU QUE les deux municipalités souhaitent établir une collaboration équitable et durable dans le respect des principes de bon voisinage ;

ATTENDU QUE la présente entente est conclue pour une durée de cinq (5) ans, renouvelable automatiquement pour des périodes successives de **trois (3) ans**, sauf avis contraire écrit d'une des parties au moins **six (6) mois** avant l'échéance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Georges Lysight appuyé par Monsieur le conseiller Martin Harvey et unanimement résolu;

QUE la Municipalité de Sainte-Ursule conclue une entente intermunicipale avec la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont visant le partage de 20 % des redevances perçues pour l'exploitation de la carrière Arseneault ;

QUE cette entente précise les modalités de versement, la durée de l'entente, et les mécanismes de suivi entre les deux parties ;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer ladite entente au nom de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont;

Monsieur le maire demande le vote.

171-09-2025

ENTENTE INTERMUNICIPALE - PRÊT DE BIENS ET SERVICES ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANGÈLE-DE-PRÉMONT ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-URSULE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont et la Municipalité de Sainte-Ursule désirent collaborer pour le prêt de certains biens et services ;

CONSIDÉRANT QUE cette entente vise à favoriser l'entraide intermunicipale, l'efficacité des opérations et l'optimisation des ressources ;

CONSIDÉRANT QUE les deux municipalités jugent cette entente bénéfique pour leurs citoyens respectifs ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Regent Michaud appuyé par Monsieur le conseiller Martin Harvey et

unanimement résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont autorise la signature de l'entente intermunicipale relative au prêt de biens et services avec la municipalité de Sainte-Ursule, et mandate le maire et la directrice générale pour signer ladite entente au nom de la municipalité.

Monsieur le maire demande le vote.

172-09-2025

DEMANDE DE FINANCEMENT - MOISSON MAURICIE - CENTRE DU QUÉBEC – BANQUE ALIMENTAIRE 2025

CONSIDÉRANT QUE Moisson Mauricie/Centre-du-Québec est présent dans la communauté pour soutenir l'aide alimentaire offerte aux résidents de Sainte-Angèle-de-Prémont qui en ont besoin ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de financement est basée sur le nombre d'aides alimentaires répondues chaque année via la Maison de la Famille du Bassin de Maskinongé et la Maison de l'Abondance.

CONSIDÉRANT QUE la demande de contribution financière de 204\$ faite par Moisson Mauricie au Conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont pour combler le besoin de l'aide alimentaire en 2025 ;

POUR CES MOTIFS : IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Doris Jetté appuyé par Monsieur le conseiller Georges Lysight et unanimement résolu que le Conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont accepte de contribuer à la banque alimentaire pour les familles de la Municipalité via la Maison de la Famille du Bassin de Maskinongé et la Maison de l'Abondance.

QUE pour l'année 2025, le montant versé sera de **204.00\$**.

Monsieur le maire demande le vote.

173-09-2025

RECONNAISSANCE DES ÉLÈVES FINISSANTS – PROGRAMME DE « RECONNAISSANCE À LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE »

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite honorer ses élèves finissants du secondaire pour l'année 2025 et reconnaître leur travail à travers le programme « Reconnaissance à la persévérance scolaire » ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité donne annuellement 200,00\$ de bourse à chacun des élèves résidents de Sainte-Angèle-de-Prémont ayant réussi leurs études secondaires;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Georges Lysight appuyé par Monsieur le conseiller Denis Bergeron et unanimement résolu par ce conseil d'octroyer une bourse de 200,00 \$ à chacun des élèves ayant réussis leurs études secondaires, soit :

- Maika Lambert
- Julianne Branchaud

Monsieur le maire demande le vote.

6. RESSOURCES HUMAINES

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

174-09-2025

ENTENTE RÉGIONALE D'ENTRAIDE MUTUELLE RELATIVE À LA PROTECTION CONTRE LES INCENDIES – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir les dispositions de l'entente régionale d'entraide mutuelle relative à la protection contre les incendies sur le territoire de la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT QUE la loi autorise la conclusion d'une entente de service d'entraide entre les parties en vertu des articles 569 du Code municipal et 468 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE cette entente prévoit l'acheminement des ressources sur les lieux d'un sinistre tel que prévu dans le schéma de couvertures de risques en sécurité incendie de la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des services de sécurité incendie, sur le territoire de la MRC de Maskinongé, ne disposent pas du nombre de ressources nécessaires pour une intervention tel que prévu dans les plans de mise en œuvre découlant du schéma de couverture de risques incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Bergeron appuyé par Monsieur le conseiller Martin Harvey et unanimement résolu :

QUE la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont accepte l'entente régionale d'entraide mutuelle relative à la protection contre les incendies, datée du 30 juillet 2025, en remplacement de l'entente régionale d'entraide mutuelle de protection contre les incendies déposée le 9 décembre 2011 et de son avenant déposé le 24 février 2014.

QUE M. Michel Pelletier, Maire, et Mme Mamou Kaba, directrice générale et greffière-trésorière, soient autorisés à signer cette entente pour et au nom de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Maskinongé.

Monsieur le maire demande le vote.

8. TRANSPORT/VOIRIE

175-09-2025

SOUSSION POUR DES GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont a procédé à une demande de soumissions pour les installations suivantes:

- Une glissière de sécurité au ruisseau situé en hauteur de la municipalité sur Camirand;
- Une glissière de sécurité au rang Augusta, juste en hauteur de la courbe située dans ledit rang;
- L'installation d'une ancienne glissière sur le Rang Philibert, à la jonction Sainte-Angèle-de-Prémont et Sainte-Ursule;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif desdits projets seraient d'assurer la sécurité plus particulièrement des enfants sur Camirand, de délimiter adéquatement l'espace et la sécurité des usagers aux rangs Philibert et Augusta;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues des entreprises :

- Les glissières Desbiens au montant de 16 357.04\$ sans les taxes

- Entreprise NPL pour :
 - Matériaux Neufs au montant de 17 041,02\$ avec les taxes;
 - Matériaux usagés au montant de 12 950.35\$ avec les taxes

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues ont été analysées conformément aux spécifications techniques émises par la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR, Monsieur le conseiller Regent Michaud appuyé par Monsieur le conseiller Denis Bergeron et résolu à l’unanimité des membres du conseil, que le contrat d’installation desdites glissières soit octroyé à l’entreprise NPL avec le choix de matériaux usagés pour un montant de 12 950.35\$ \$ avec les taxes, selon les termes de la soumission déposée ;

Monsieur le maire demande le vote.

176-09-2025

SOUSSION DE SERVICE POUR LE GROUPE ÉLECTROGÈNE - COMPAGNIE DRUMCO-ÉNERGIE

CONSIDÉRANT la soumission reçue pour l’entretien annuel du groupe électrogène de la compagnie Drumco-Énergie, au montant de 1 118.70\$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT les descriptions des services offerts à savoir :

- Changement d’huile et filtres,
- Inspection complète des composants mécaniques et électriques
- Essais de démarrage automatique (Si autorisé)
- Vérification de l’inverseur
 - Remise d’un rapport détaillé;

CONSIDÉRANT QUE cette offre est valable pour une durée d’un an et se renouvellera automatiquement avec une augmentation annuelle selon l’indice du prix à la consommation;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Georges Lysight appuyé par Madame la conseillère Doris Jetté et unanimement résolu que le conseil municipal accepte l’offre de service telle que présentée et autorise la directrice générale et greffière-trésorière Mme Mamou Kaba à procéder à la signature de tout document requis à cette fin.

Monsieur le maire demande le vote.

177-09-2025

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION N° 159-08-2025 - LIGNAGE DU STATIONNEMENT DE LA MUNICIPALITÉ PAR LIGNE MASKA

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 2125 du Code civil du Québec, la municipalité peut, en tout temps, mettre fin à un contrat de services de façon unilatérale, et ce, sans avoir à en justifier la décision;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cet article, la municipalité juge opportun d'abroger la résolution numéro 159-08-2025 concernant l'octroi du contrat de lignage du stationnement à la compagnie Ligne Maska;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Georges Lysight appuyé par Monsieur le conseiller Regent Michaud et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont abroge la résolution n° 159-08-2025 et annule ledit contrat avec la compagnie Ligne Maska.

Monsieur le maire demande le vote.

178-09-2025

SOUMISSIONS DU LIGNAGE DU STATIONNEMENT DE LA MUNICIPALITÉ ET DE MARQUAGE DE DOS D'ÂNE PAR LIGNEPRO

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit effectuer des travaux de lignage sur son stationnement municipal, ainsi que des travaux de marquage au sol de dos d'âne, afin d'améliorer la visibilité, la sécurité et l'accessibilité des lieux, des lignes de stationnement et des dos d'ânes;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie LIGNEPRO a soumis une proposition pour la réalisation desdits travaux au montant de 2 644.42\$ avec taxes, réparties :

- Dos d'âne au montant de 1 771.76\$ avec taxes;
- Lignage du stationnement au montant de 872.66\$ avec taxes ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal considère que cette offre est conforme aux besoins et raisonnable sur le plan financier;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Harvey appuyé par Monsieur le conseiller Regent Michaud et unanimement résolu que le conseil municipal autorise les travaux de lignage du stationnement, de même que de marquage de dos d'âne par l'entreprise LIGNEPRO, que la directrice générale greffière-trésorière Mme Mamou Kaba soit autorisée à procéder à la signature de tout document requis à cette fin.

Monsieur le maire demande le vote.

9. URBANISME

10. ENVIRONNEMENT

11. LOISIRS ET CULTURE ET POLITIQUE FAMILIALE

179-09-2025

REMPLACEMENT DE L'ORDINATEUR DU COMPTOIR DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

ATTENDU QUE Microsoft mettra fin au support du système d'exploitation Windows 10 le 14 octobre 2025;

ATTENDU QUE cette fin de support signifie que les ordinateurs utilisant Windows 10 ne recevront plus de mises à jour de sécurité ni de mises à jour assurant la compatibilité avec les logiciels;

ATTENDU QUE l'ordinateur actuellement utilisé au comptoir de la bibliothèque fonctionne sous Windows 10 et ne satisfait pas aux exigences minimales pour une mise à niveau vers Windows 11;

ATTENDU QUE l'absence de correctifs de sécurité, advenant la découverte de failles ou brèches dans Windows 10, exposerait l'ordinateur de la bibliothèque à des risques accrus de cyberattaques et de virus informatiques;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Denis Bergeron appuyé par Monsieur le conseiller Regent Michaud et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal autorise le remplacement de l'ordinateur du comptoir de la bibliothèque;

QUE la direction générale procède aux démarches requises pour l'acquisition et l'installation du nouvel équipement.

Monsieur le maire demande le vote.

180-09-2025

VENTE OU DON DE LIVRES RETIRÉS DE LA COLLECTION DE LA BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALE

ATTENDU QUE la bibliothèque municipale procède régulièrement à l'élagage de sa collection afin d'assurer la qualité et la pertinence des documents offerts aux usagers;

ATTENDU QUE certains livres et documents sont devenus désuets, abîmés ou excédentaires;

ATTENDU QUE ces documents peuvent être cédés par vente symbolique ou par don à des organismes, écoles, citoyens ou autres institutions intéressées, et ce, dans un souci de réutilisation et de valorisation;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Harvey appuyé par Madame la conseillère Doris Jetté et unanimement résolu par les membres du conseil :

1. **D'autoriser** le retrait de la collection des documents jugés excédentaires, désuets ou abîmés par la responsable de la bibliothèque;
2. **D'autoriser** que ces documents soient cédés par vente symbolique lors d'une activité de financement ou par don à des organismes, écoles ou citoyens intéressés;
3. **D'autoriser** la direction générale et la responsable de la bibliothèque à prendre les mesures nécessaires à l'application de la présente résolution.

Monsieur le maire demande le vote.

181-09-2025

HORAIRE DE LA BIBLIOTHÈQUE – AUTOMNE 2025 ET HIVER 2026

CONSIDÉRANT la proposition d'horaire pour les heures d'ouverture de la bibliothèque municipale de septembre 2025 à mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE cet horaire a été élaboré à partir des statistiques de prêts recueillies durant la même période l'an dernier;

CONSIDÉRANT QUE l'achalandage en fin de journée était moindre et que ces heures ont été redistribuées afin de permettre l'ouverture de la bibliothèque les lundis;

CONSIDÉRANT QUE cette réorganisation concorde avec l’horaire des ateliers du Cercle de Fermières et permet ainsi d’élargir l’offre de service à la population;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Harvey appuyé par Monsieur le conseiller Denis Bergeron et unanimement résolu par les membres du conseil d’adopter l’horaire d’ouverture de la bibliothèque municipale pour la période du mois de septembre 2025 jusqu’à la fin du mois de mai 2026 tel que présenté, et d’autoriser la direction générale et la responsable de la bibliothèque à en assurer la mise en application et la diffusion auprès du public.

Nouvel horaire proposé :

Dimanche	Fermé
Lundi	9h00 à 12h30 et 13h00 à 16h30
Mardi	9h00 à 12h30 et 13h00 à 17h30
Mercredi	13h00 à 16h30 et 18h30 à 20h00
Jeudi	9h00 à 12h30 et 13h00 à 16h30
Vendredi	Fermé
Samedi	10h00 à 12h00 (3 ^e samedi du mois)

Monsieur le maire demande le vote.

12. **AFFAIRES NOUVELLES**
13. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
14. **CLÔTURE DE LA SESSION**

182-09-2025

CLÔTURE DE L’ASSEMBLÉE

L’ordre du jour étant épuisé, **IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Martin Harvey, appuyé par Monsieur le conseiller Regent Michaud, et unanimement résolu de clore la présente séance à 20h43.

Michel Pelletier
Maire

Mamou Kaba
Directrice générale et
greffière-trésorière

Je, Michel Pelletier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal.

Michel Pelletier, maire